

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

37 membres en exercice
14 présents – 11 pouvoirs – 25 votants
Convocation adressée et publiée le 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Laetitia BOISSEAU Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Huguette FOUCHÉ Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) donne pouvoir à Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78).

Absents, excusés :

Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Cédric PEMBAMARINE Maire du Port-Marly (78) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2025-49 portant sur le groupement de commandes pour les assurances Cyber-risques 2026-2029 : Autorisation donnée au président de signer et notifier le marché

Le président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai
de 2 mois à compter de la présente publication
Publié le 18 décembre 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DECEMBRE 2025

Délibération 2025 – 49

Objet

Groupement de commandes pour les assurances Cyber-risques 2026-2029 : Autorisation donnée au président de signer et notifier le marché

Par délibération en date du 10 octobre 2024, le Conseil d'administration du CIG a approuvé le principe du lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence du groupement de commandes pour les assurances en cyber-risques pour la période 2026-2029 ; le groupement de commandes actuel arrivant à son terme le 31 décembre 2025. Ce groupement, proposé par le CIG depuis le 1^{er} janvier 2018, permet aux collectivités territoriales, membres du groupement, de bénéficier d'une mutualisation des coûts d'intervention du CIG et de se prémunir contre le risque cyber.

Dans le cadre du groupement de commandes pour les assurances cyber-risques, le prestataire garantit les risques liés à l'atteinte, la violation ou la perte de données, mais également les intrusions de réseau ou encore la détérioration d'actifs immatériels.

L'objet du marché porte sur des garanties assurantielles permettant la prise en charge des frais en cas d'atteintes aux données et notamment l'indemnisation des frais annexes. Les frais d'intervention au sein des collectivités doivent être couverts par l'assureur (frais de consultants en informatique, en communication de crise, honoraires d'avocats, frais de reconstitution des données, de notification...).

De plus, les candidats doivent proposer à l'ensemble des membres du groupement des services associés de prévention des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.

Les principales garanties proposées aux collectivités porteront donc sur les risques suivants :

- Atteintes aux informations et reconstitution des données : la garantie permet l'indemnisation des frais d'expertise et de reconstitution de données en cas de perte ou d'altération. Cette garantie couvre notamment le détournement du site internet de la collectivité ou la destruction de données.
- Protection des données personnelles et notification : en cas de diffusion de données personnelles d'agents ou d'administrés, cette garantie permet de couvrir les frais d'identification et de notification aux victimes. Cette garantie couvre également les frais de recherche et de suivi de ces données.
- Cyber espionnage : cette garantie permet la prise en charge des frais d'expertise et d'assistance en cas de vol d'informations sensibles. Avec la dématérialisation des procédures, les collectivités vont être amenées à détenir des informations relevant du secret industriel et commercial de leurs prestataires.
- Atteinte à l'image : cette garantie permet la mise à disposition au profit de la collectivité de moyens de communication pour rétablir sa réputation après une fuite d'information ou un détournement de son image.

Le groupement de commandes, ainsi constitué, est composé de 88 collectivités soit 60 communes, 15 syndicats, 8 EPCI, 3 CCAS et 2 établissements publics (NB : 46 collectivités pour le groupement 2022-2025).

Compte tenu des informations sensibles transmises dans le cadre de ce marché, la consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres restreint en deux phases :

- Une première phase dite « phase de candidatures », à l'issue de laquelle un maximum de 5 candidats sont admis à soumissionner ;
- Une seconde phase dite « phase des offres », ouverte uniquement aux candidats sélectionnés.

A la suite d'une première consultation déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2025, une seconde consultation a été lancée le 9 juillet 2025. Un allotissement de la consultation a été décidée, soit :

- Lot n°1 : Petites collectivités – Budget de fonctionnement inférieur à 10M€, constitué de 47 collectivités ;
- Lot n°2 : Collectivités intermédiaires – Budget de fonctionnement entre 10M€ et 200M€, constitué de 33 collectivités ;
- Lot n°3 : Grands comptes - Budget de fonctionnement supérieur à 200M€, constitué de 2 collectivités ;
- Lot n°4 : Collectivités porteuses de la compétence « eau » (Traitement, distribution et assainissement), constitué de 6 collectivités.

A l'issue de la première phase dite « candidatures », trois candidats répondant aux critères du règlement de la consultation ont été autorisés à avoir accès aux documents confidentiels de la consultation (état des risques et de sinistralité) et à déposer une offre :

- AURA Courtage (courtier mandataire) / Stoik (assureur gestionnaire) / Axeria IARD (assureur) / Tokio Marine (assureur) : Lots 1,2,3 et 4
- ACL (courtier mandataire) / Generali (assureur) : Lot 1
- Sarre et Moselle (courtier mandataire) / Dattak (courtier gestionnaire) / Wakam (assureur) : Lots 1 et 2.

A l'issue de la seconde phase dite « offres », le candidat Sarre et Moselle a déposé une offre sur les lots 1 et 2. La date de réception des offres avait été fixée au jeudi 2 octobre 2025 à 10h. Cependant, une erreur matérielle a été soulevée par un autre candidat. En effet, les courriers d'invitation à soumissionner indiquaient une date limite de réception des offres au vendredi 3 octobre à 10h. Cette différence de délai portait atteinte à l'égalité de traitement des candidats dans le cadre d'un marché public.

De ce fait, il a été décidé de procéder à la relance de la consultation et de reporter l'analyse des offres et l'attribution du marché.

A l'issue de la relance de la seconde phase « offres », seul un candidat a déposé une offre sur les lots suivants :

- Lot n°1 : Candidat unique : Sarre et Moselle / Dattak / Wakam
- Lot n°2 : Candidat unique : Sarre et Moselle / Dattak / Wakam
- Lot n°3 : Aucune offre reçue
- Lot n°4 : Aucune offre reçue

La Commission d'Appel d'Offres, réunie avant la séance du Conseil, a choisi l'attributaire Sarre et Moselle / Dattak / Wakam pour les lots 1 et 2 et déclaré infructueux les lots 3 et 4.

Pour ce qui est des lots n°3 et 4 infructueux, il a été décidé qu'un accompagnement individuel et spécifique pourrait leur être proposé par les services Conseil en Cyber Sécurité et Conseil en Assurances au cours de l'année 2026.

Le Conseil d'administration,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2024-51 du 10 octobre 2024 relative à l'approbation du lancement d'une nouvelle consultation (2026-2029) et à l'autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure,
- Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 1er avril 2025, 24 juin 2025, 2 septembre 2025 et 18 décembre 2025,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise le président à signer et notifier les lots n°1 (Petites collectivités - Budget de fonctionnement inférieur à 10M€) et n° 2 (Collectivités intermédiaires – Budget de fonctionnement entre 10M€ et 200M€) au groupement constitué de :
 - Sarre et Moselle (17 bis, avenue Poincaré SERRABOURG), le courtier mandataire
 - Dattak (67 boulevard Lannes – 75016 PARIS), le courtier gestionnaire
 - et Wakam l'assureur (120-122 rue Réaumur – 75002 PARIS)
- Prend acte de l'infructuosité des lots n°3 (Grands comptes - Budget de fonctionnement supérieur à 200M€) et n°4 (Collectivités porteuses de la compétence « eau » (Traitement, distribution et assainissement) compte-tenu de l'absence d'offres.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux